

ANNEXE

A U

JOURNAL DE MONACO

DU 6 FÉVRIER 1936

IV^{me} Session de l'Office International de Documentation de Médecine et de Pharmacie Militaires et VIII^{me} Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires.

Liège 27-30 Juin 1934 — Bruxelles 27 Juin-3 Juillet 1935.

Rapport de M. le Médecin Lieutenant-Colonel Louët, Délégué de la Principauté de Monaco.

INTRODUCTION

Pour permettre de suivre plus aisément le développement de ce Rapport, il paraît utile, tout d'abord, de rappeler brièvement l'origine, l'organisation et le fonctionnement des deux Organismes dont il va être question, ainsi que les résultats des dernières manifestations qui ont immédiatement précédé la Session et le Congrès ci-après analysés.

L'initiative des Congrès Internationaux de Médecine et de Pharmacie Militaires revient au Gouvernement Belge.

Constitué en 1921, le Comité Permanent de ces Congrès comprend les représentants de 9 Pays :

7 à titre permanent (fondateurs) : Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Pologne, Roumanie et Suisse.

2 à titre provisoire, nommés pour deux ans, et choisis parmi les 50 autres Nations adhérentes (ce sont actuellement, depuis le mois de juillet 1935, la Principauté de Monaco et la Tchécoslovaquie).

Le Secrétaire Général du Comité Permanent est, de droit, le membre Belge.

Le Congrès se réunit tous les deux ans ; au cours de la dernière séance il nomme les deux membres provisoires et son nouveau Président, représentant du Pays désigné, pour recevoir le prochain Congrès.

A côté du Comité Permanent fonctionne un Organisme auxiliaire, également belge de fondation, dénommé Office International de Documentation de Médecine Militaire. Son siège est à Liège où se tiennent les sessions annuelles.

Ses sessions coïncident, toutefois, tous les deux ans, avec le Congrès International au lieu de ses réunions.

C'est dans ces conditions que s'est ouverte la 4^{me} Session de l'Office.

IV^{me} Session
de l'Office International de Documentation
de Médecine et de Pharmacie militaires.
Liège, 27-30 juin 1934.

Un fait nouveau, du plus haut intérêt, devait présider à l'ouverture de cette session; déjà, son

retentissement avait été grand auprès des délégués des Pays représentés :

Les avant-projets, connus désormais sous le nom de *Convention de Monaco*, se trouvaient à l'ordre du jour; ils étaient le résultat de cette rencontre de Médecins Militaires et de Juristes, réunis au Palais de Monaco, en février 1934, grâce à la généreuse initiative de S.A.S. le Prince Louis II.

Le Prince avait tenu à concrétiser, et le plus rapidement possible, de simples vœux émis, en 1933, au Congrès de Madrid. Faisant appel au concours du Comité Permanent International des Congrès de Médecine et de Pharmacie Militaires en même temps qu'à celui de Juristes éminents, Il avait réalisé une formule qui, par sa rigoureuse précision, non seulement répondait aux nouvelles nécessités que pourraient présenter les guerres futures, mais tendait même à rendre ces dernières de plus en plus rares sinon impossibles.

Cette formule allait-elle être acceptée à Liège ? Accueillie, dès le début, avec une faveur et une sympathie particulières, elle remporta — comme l'énumération des faits va le montrer — un succès qui, chaque, jour, devait aller grandissant.

Le Programme était le suivant :

Mercredi 27 Juin à 8 heures 30. — Grande Manœuvre de garnison, dans la région de Fléron, en présence de M. Devèze, Ministre de la Défense Nationale. Lunch offert sous la tente aux Chefs de Délégations.

Mercredi 27 Juin à 16 heures. — Réunion du Comité Permanent.

Mercredi 27 Juin à 21 heures. — Au Théâtre de Liège : Séance solennelle d'ouverture sous la Présidence de M. le Ministre de la Défense Nationale, présentation des Chefs de Mission, Conférence par M. de la Pradelle, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Directeur de l'Institut des Hautes Etudes Internationales, sur le sujet suivant : *Si la guerre éclatait, quelles seraient ses lois ?*

Judi 28 Juin. — Palais du Gouvernement Provincial :

De 9 à 12 h. et de 15 à 17 h. : Etude comparative d'un thème tactique à l'échelon Armée, présenté par cinq services de santé différents (Belgique, France, Pologne, Roumanie, Suisse).

A 17 h. : Rapport de MM. de la Pradelle et Voncken sur les moyens de réalisation des vœux émis à Madrid :

1° Villes et localités sanitaires;

2° Assistance sanitaire des non-belligérants;

3° Prisonniers de guerre;

4° Protection de la population civile;

5° Sanctions.

A 21 h. : Raout à l'Hôtel de Ville offert par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Liège.

Vendredi 29 Juin. — Palais du Gouvernement Provincial :

de 9 à 12 h. et de 15 à 17 h. : *Conférences Médico-Militaires.*

L'organisation du service de santé de l'arrière (Médecin Colonel Schickelé, France). Services chirurgicaux de grande guerre. Equipements de campagne pour opérations (Commandant Médecin Blanco, Espagne).

Le service de santé dans la guerre de mouvement conduite par des unités motorisées (Médecin Général Iliesco, Roumanie).

Etude critique de la notation internationale des blessures et maladies (Capitaine Médecin Cambresier, Belgique).

L'immunisation contre l'infection des plaies de guerre (Colonel Médecin Dr. L. Owczarzewicz, Pologne).

Section juridique

Vendredi 29 Juin. — De 9 à 12 heures : Séance réservée aux juristes, organisée avec la collaboration de la Faculté de Droit de l'Université de Liège : *Etude des rapports entre les projets de conventions de Monaco sur l'humanisation de la guerre et le Droit des Gens positif.*

A 21 heures : Réception.

Samedi 30 Juin. — Palais du Gouvernement Provincial :

de 9 à 13 heures et de 15 à 17 heures : *Conférences Médico-Militaires :*

Organisation et entraînement du personnel de notre département médical, spécialement les brancardiers (Major Médecin F. A. Blesse, U.S.A.).

L'Aviation Sanitaire (Médecin Colonel Schneider, France).

Les procédés actuels de traitement des plaies infectées dans les armées de campagne (Colonel Médecin Dr. Th. Sokolowski, Pologne).

Perfectionnement professionnel du Médecin Militaire (Commandant Médecin Arrieta, Espagne).

Les vaccinations au point de vue de la législation (Colonel Médecin Zrunneck, Tchéco-Slovaquie).

Limites d'aptitudes aéro-physiques pour l'aviateur de chasse (Médecin Militaire de 1^{re} classe J.E. Brouwer, Pays-Bas).
A 21 heures : Dîner de clôture.

Dimanche 1^{er} Juillet. — Excursions diverses.

*

Le cadre de ce rapport ne permet pas de donner, ici, un résumé, même succinct, des remarquables conférences médico-militaires énumérées plus haut, et des discussions dont elles furent l'objet.

Mais il convient d'énumérer tous les faits qui, au cours de diverses réunions où 350 congressistes représentaient 30 Nations, ont permis de dégager l'esprit qui anima l'Assemblée et les progrès que médecins et juristes associés réalisèrent dans l'ordre international et humanitaire.

Ils se sont traduits dans les discours prononcés à la séance solennelle d'ouverture, dans la réunion de la section juridique et au cours des travaux du Comité Permanent.

1^o Discours prononcés à la Séance Solennelle d'Ouverture

Tous les orateurs ont rendu hommage à la tentative généreuse de S.A.S. le Prince Louis II et mis en valeur la réunion de Monaco, en février 1934, tentative qui est en harmonie avec les plus nobles postulats de la sagesse humaine comme de la charité chrétienne — cherchant à faire régner, au milieu même des plus épouvantables éventualités, quelques lueurs de l'idéal spirituel de la charité : *Inter Arma Caritas*, selon la magnifique devise de la Croix Rouge Internationale.

Le Médecin Général Inspecteur BUTOIANO, Inspecteur général du Service de Santé de l'Armée Roumaine, Président du Comité Permanent des Congrès Internationaux, s'exprima en ces termes :

« Cette initiative, qui a pour but l'humanisation de la guerre et la protection des non combattants, augmente le prestige de l'Office en ce moment où la Conférence du Désarmement n'a pas encore donné les résultats attendus si ardemment par l'humanité entière.

« Nous en sommes profondément reconnaissants à Son Altesse Sérénissime et nous lui exprimons ici toute notre gratitude et nos hommages les plus respectueux. Les conclusions de la réunion de février dernier, à Monaco, ont témoigné de l'intérêt que l'assistance juridique et sanitaire des combattants et non combattants a suscité, intérêt ressenti tant dans le monde médico-militaire que dans le monde juridique et diplomatique... »

« La Faculté de Droit de l'Université de Liège, dit M. Emile Dembour, son Doyen, a saisi avec empressement l'occasion qui lui a été offerte de participer à la grande œuvre entreprise à l'initiative de S.A.S. le Prince de Monaco... Après-demain, sous la présidence du plus autorisé de ses membres, et avec l'impulsion de l'homme au cœur vibrant, à l'intelligence nette et au parler clair qui représente ici l'Université de Paris, des juristes éminents, venus de toutes les parties du monde, s'appliqueront à cristalliser, en des projets de Conventions internationales, les conclusions du Congrès... »

« Nous voulons aussi et surtout, déclara le Colonel Médecin Voncken, exprimer la plus profonde reconnaissance à S.A.S. le Prince Louis II de Monaco, cet homme de grand cœur qui a compris, le premier, que les vœux émis par nos Congrès contenaient en puissance tout un ensemble des lois de la guerre, qui synthétisait et Genève et La Haye, et dont la codification pourrait être un événement mondial appelé à apporter l'apaisement aux peuples.

« C'est par Sa généreuse initiative que fut créée cette Commission technique qui a apporté à l'œuvre de paix un des plus beaux monuments de fraternité, qu'aucun gouvernement d'ailleurs n'oserait désapprouver sans encourir la réprobation de la conscience universelle. Le Prince de Monaco a pu faire rédiger ce merveilleux projet d'humanisation de la guerre. Il a acquis en créant cette Commission de Juristes et de Médecins des droits imprescriptibles à la reconnaissance du monde... »

M. Albert Devèze, Ministre de la Défense Nationale, après s'être félicité de la création du Comité Permanent et de ses succès grandissants au cours des divers Congrès, souligna le résultat

particulier dont il est impossible de mesurer les conséquences lointaines : l'établissement entre les médecins d'armée — dont la vie est un apostolat — par dessus les frontières, quelles que puissent être les éventualités de l'avenir, sans égard aux antagonismes nationaux possibles, de liens d'amitié confiante, d'estime réciproque et de cordiale solidarité...

Il ajouta :

« La tâche qui vous est assignée, dans les conditions de plus en plus cruelles des guerres, ne cesse de grandir... Et vous avez demandé l'intervention des neutres, exerçant sur les belligérants leur contrôle, donnant sans compter leur assistance à toutes les œuvres de secours et de réparation.

« Je sais que S.A.S. le Prince de Monaco a pris l'admirable initiative de réunir une Commission de juristes et de médecins chargés d'étudier et de préparer la réalisation de vos œuvres. Je sais que vous aurez ici même à vous prononcer sur les projets de conventions qui ont été élaborés... Je suis tout disposé à proposer au Gouvernement Belge de prendre l'initiative de convoquer une Conférence Internationale, ayant pour objet de réaliser d'une façon effective l'œuvre de solidarité élaborée à Monaco... »

Dans l'impressionnante conférence (*Si la guerre éclatait, quelles seraient ses lois ?*) que le Professeur de la Pradelle fit, au terme de la séance solennelle d'ouverture, improvisation chaleureuse qui reçut les plus vibrants applaudissements d'une salle enthousiaste, le thème suivant fut développé :

« *Le si vis pacem para pacem* fait oublier, semble-t-il, le *para pacem usque in bello*; les travaux du Comité Permanent des Congrès Internationaux de Médecine et de Pharmacie Militaires ont commencé de combler une lacune qui, de jour en jour, devenait plus dangereuse.

« Le problème de la législation de la guerre serait aujourd'hui totalement abandonné, oublié des militaires, dédaigné des diplomates, si, dans le cadre de la charité, la pensée de la guerre, toujours à craindre, ne s'était maintenue. L'œuvre de la réunion de Monaco, entre le Congrès de Madrid, l'an passé, et la réunion de Liège aujourd'hui, marque un moment dont l'importance, non seulement charitable, mais politique, ne saurait trop être mise en lumière.

« Si l'agresseur, quel qu'il soit, d'une guerre qu'il faut espérer non pas proche et fréquente, mais désormais lointaine et rare, était, d'avance, bien pénétré que, l'équipement juridique étant à la hauteur de tous les autres, tout, dans la lutte, ne serait pas permis, mais au contraire, minutieusement précisé, réglé, pour maintenir, jusque dans les extrêmes violences, le sentiment de la dignité, le respect de l'honneur et de l'humanité, oserait-il encore l'entreprendre ?

« Ainsi, donner des lois à la guerre, c'est encore préparer la paix. »

2^o La Réunion de la Section Juridique

Le Bureau était ainsi constitué :

- MM. Ernest Mahain, ancien Ministre, Professeur à l'Université de Liège, Président de la Section;
A. de la Pradelle, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Directeur de l'Institut des Hautes Etudes Internationales;
Henri A. Rollin, Sénateur, Professeur à l'Université de Bruxelles;
le R.P. Yves de la Brière, Professeur à l'Institut Catholique de Paris;
E. Dembour, Doyen de la Faculté de Droit de Liège;
le Baron Meyer, Procureur général honoraire près la Cour d'Appel;
le Lt.-Colonel Médecin Voncken, Directeur de l'Office;
Fernand Dehousse, Assistant à la Faculté de Droit de Liège, Secrétaire de la Section.

Dans son rapport (1) M. Dehousse fit l'étude des relations de l'avant-projet de Monaco avec le droit contemporain consacré par des traités et le droit contemporain de la guerre.

(1) L'avant-projet de Convention de Monaco sur l'humanisation de la guerre dans le droit des gens positif.

Après avoir défini la nature juridique des organismes internationaux de médecine militaire, il s'attacha surtout à l'examen de la compatibilité de l'avant-projet avec le Pacte de la Société des Nations et le Pacte Briand-Kellog. Il conclut, dans l'ensemble, en faveur de la compatibilité, non sans avoir préconisé une collaboration entre le mouvement de Monaco et la S. D. N. et sans avoir reconnu que, incorporé dans le mécanisme des grands Pactes préventifs, l'avant-projet de Monaco accuse un progrès incontestable sur les conventions antérieures relatives aux « lois de la guerre ».

M. Rolin présenta sur ce point des réserves, déclarant qu'il suffirait d'un accord passé au moment des hostilités sous les auspices d'un organisme tel que le Comité International de la Croix Rouge. Après une controverse très serrée qui opposa sur ce point le Professeur de la Pradelle au sénateur Henri Rollin, le R. P. de la Brière tenta, d'une manière conciliante, dans une intervention très remarquée, de rapprocher les deux thèses. Puis le débat s'orienta sur la légitimité des représailles, rangées, par l'avant-projet, parmi les sanctions du nouveau droit de la guerre.

Clôture des débats, le Président Ernest Mahain mit en lumière les points communs dégagés par les divers échanges de vues et, notamment, le désir unanime des juristes d'aboutir à une codification nouvelle des lois de la guerre.

3^o Les Travaux du Comité Permanent

(Séances du 27 et du 29 Juin)

Le Lt.-Colonel Médecin Voncken, Secrétaire Général, donna lecture du Rapport d'intersession 1933-1934. Il rappela que les vœux émis par le VII^e Congrès International de Madrid avaient été, suivant la coutume, adressés aux différents Gouvernements par l'entremise de M. le Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

Il ajouta :

« La réalisation la plus intéressante fut celle de S.A.S. le Prince de Monaco. Le Délégué du Gouvernement Monégasque avait suivi avec le plus grand intérêt le développement de nos Congrès et toutes les décisions prises à Madrid lui avaient paru dignes de retenir l'attention... »

Puis il annonça que S.A.S. le Prince de Monaco avait chargé Son représentant d'un message pour le Comité Permanent. — Le Délégué de S.A.S., aussitôt invité à assister à la séance du Comité, ainsi que le Professeur de la Pradelle, salua le Médecin Général Butoiano, président du Comité Permanent, et poursuivit en ces termes :

« Mon Général,
« Messieurs,

« Au nom de S.A.S. le Prince Louis II, Souverain de Monaco, j'ai l'honneur de vous remettre le compte rendu officiel des délibérations de la Commission de Médecins et de Juristes qu'il a réunie, dans Son Palais, au mois de février dernier.

« Son Altesse, très touchée de la spontanéité avec laquelle vous avez répondu à Son appel, Se félicite des heureux résultats que votre grande compétence a permis d'obtenir sous forme de projets qui ne peuvent manquer d'aboutir.

« Le Prince ne doute pas que vous n'arriviez à les faire entrer dans le cadre des réalités.

« En les remettant avec confiance au Comité Permanent de Médecine Militaire ici même, à Liège, en Belgique, Son Altesse n'oublie pas que Sa Majesté la Reine Elisabeth avait, dès le début de la réunion de Monaco, adressé au Prince un chaleureux télégramme d'encouragement et d'espérance. »

A ce moment, le Délégué de Monaco déposa sur le bureau du Comité le texte du Compte rendu officiel publié sous le titre « Vers l'Humanisation de la Guerre », avec la signature de MM. de la Pradelle, Mauran, Voncken et Louët.

Après avoir remercié le Délégué de Monaco, le Médecin Général Butoiano proposa au Comité Permanent d'adresser à S.A.S. le Prince de Monaco le télégramme suivant qui fut approuvé à l'unanimité :

« Le Comité Permanent des Congrès Internationaux de Médecine et de Pharmacie Militaires prie S.A.S. le Prince de Monaco de daigner agréer le témoignage

de sa vive admiration et de sa profonde gratitude pour la généreuse initiative qu'Elle a prise en assurant d'une manière active la première réalisation des vœux du Congrès de Madrid.

« Les projets élaborés en Son Palais, en février dernier, répondent entièrement à ces vœux et les dépassent même non seulement en étendue, mais en importance.

« Le Comité espère fermement que les projets de Monaco seront accueillis et approuvés par tous les Gouvernements.

« Par leur valeur, ils méritent de fournir rapidement aux lois et usages de la guerre l'armature solide absolument indispensable à la garantie et au salut des peuples, si le fléau de la guerre devait, une fois encore, affliger l'Humanité. »

Son Altesse Sérénissime daigna répondre au Général Médecin Butoiano par ce télégramme :

« Je suis très touché des sentiments que vous voulez bien m'exprimer au nom du Comité Permanent de Médecine Militaire et il m'est très agréable de constater que les projets élaborés à Monaco répondent à vos vœux. Notre but commun étant le bien de l'Humanité et le salut des peuples, je veux espérer que ces projets seront approuvés par tous les Gouvernements et promptement réalisés.

« Louis, Prince de Monaco. »

A la suite de l'invitation faite par S.A.S. le Prince de Monaco au Comité Permanent pour engager ce dernier à entrer dans la voie des réalisations pratiques, le Comité décida d'en donner aussitôt connaissance à M. le Ministre de la Défense Nationale Belge qui devait présider, quelques heures après, la séance d'ouverture.

Un échange de vues se fit alors sur la nécessité de la création d'une commission médico-juridique chargée de coordonner la collaboration des médecins et des juristes, de centraliser la documentation sur la législation et l'humanisation de la guerre, afin de se mettre à la disposition de l'organisme qui se réunirait pour donner au projet de convention de Monaco la consécration diplomatique.

Dans la seconde séance (30 Juin), le Comité Permanent procéda à la création d'une *Commission permanente Médico-Juridique*.

Sa motion était définie par les statuts suivants :

ARTICLE PREMIER. — Une collaboration médico-militaire et juridique est la seule condition qui permette d'arriver à des résultats pratiques pour obtenir le respect et la sauvegarde de la vie humaine en cas de conflit armé.

ART. 2. — Pour rendre effective cette collaboration, il est créé une Commission mixte formée de médecins militaires et de juristes pour l'étude des règles d'humanité à observer en cas de conflit armé.

ART. 3. — Cette Commission est composée de dix membres, à savoir :

à titre médical : MM. Castillo Najera, Schickelé, de Bernardinis, Benson et Voncken, tous membres du Comité Permanent, et le Dr. Loüet, premier médecin de S.A.S. le Prince de Monaco.

à titre juridique : MM. de la Pradelle, Mahain, Brown Scott, Verdross.

ART. 4. — Cette Commission élira elle-même son bureau formé du Président et de deux Vice-Présidents et du Secrétaire Général.

Le bureau assurera la permanence de son fonctionnement.

ART. 5. — Cette commission procédera à toutes les activités nécessaires à la collaboration médico-militaire et juridique.

Elle est qualifiée pour s'adjoindre les collaborations utiles ou nécessaires à l'élaboration de ses travaux.

Le Médecin Général Inspecteur Butoiano, Président du Comité Permanent, procéda aussitôt à l'installation de la Commission en prononçant les paroles suivantes :

« Messieurs,

« En installant votre Commission, le Président du Comité Permanent des Congrès Internationaux de Médecine et de Pharmacie Militaires vous remercie

d'avoir bien voulu accepter d'en faire partie. Il sait qu'il peut compter entièrement sur votre collaboration et ne doute pas des services considérables que vous allez lui rendre.

« Votre mission est double : elle consiste en premier lieu à maintenir dans l'avenir la liaison qui s'est spontanément créée entre les juristes et les médecins d'armée. A ce titre, votre commission mériterait de prendre le nom de Commission Permanente d'études médico-juridiques. Toutes les questions où le Droit vient aider le fonctionnement de la médecine d'armée sont de sa compétence.

« Secondairement, nous attendons beaucoup de vous pour nous aider, dans un avenir sans doute prochain, à la préparation de la conférence diplomatique que le Gouvernement Belge se propose de réunir pour étudier et faire aboutir les conventions élaborées à Monaco. C'est pour nous une heureuse coïncidence de voir figurer parmi vos membres les principaux d'entre ceux qui étaient à Monaco. Votre Commission peut donc être considérée comme la continuation de celle réunie par S.A.S. le Prince Louis II de Monaco. Nous avons ainsi la certitude d'une complète unité de vues dans la réalisation de projets qui nous sont chers.

« Messieurs, je vous laisse à vos travaux. Vous trouverez dans notre Comité tous les appuis qui vous seront nécessaires et, à l'avance, je vous remercie de votre collaboration qui sera, je n'en doute pas, à la fois heureuse, cordiale et féconde. »

La Commission élut ainsi son Bureau :

Président : S. Exc. le Général Médecin Castillo Najera, Ambassadeur du Mexique à Paris et à Vienne, Délégué au Conseil de la Société des Nations;

Vice-Présidents : (juriste) M. le Professeur A. de Geouffre de la Pradelle; (médecin) le Lt. Colonel Médecin Voncken, Secrétaire Général du Comité Permanent, Directeur de l'Office.

Secrétaire-Général : le Dr. Loüet, Premier Médecin et Délégué de S.A.S. le Prince de Monaco.

Membres : (juristes) MM. Ernest Mahain, professeur à l'Université de Liège; James Brown Scott, Secrétaire Général de la Donation Carnegie pour la Paix Internationale; Alfred Verdross, Professeur à l'Université de Vienne.

(médecins) : le Colonel Benson (Grande-Bretagne); le Colonel de Bernardinis (Italie); le Colonel Schickelé (France).

La Commission décida de réunir toute la documentation concernant le projet de convention de Monaco et de se tenir en relation avec le Gouvernement Belge pour la réunion de la Conférence Diplomatique.

VIII^{me} Congrès International de Médecine et de Pharmacie militaires. Bruxelles, 27 juin-3 juillet 1935.

Le VIII^e Congrès devait, d'après la décision prise en 1933, à Madrid, par le précédent Congrès, se réunir à Bucarest au mois de septembre 1935.

Pour diverses raisons, parmi lesquelles la mort prématurée du Médecin Général Inspecteur Butoiano, Président du Comité Permanent, la Roumanie avait demandé de renvoyer à une date plus éloignée l'organisation, par ses soins, d'un Congrès ultérieur.

La Belgique assumait la charge du VIII^e Congrès et réunit à Bruxelles, du 27 Juin au 3 Juillet 1935, les Délégués de 39 Nations.

Les Gouvernements suivants étaient représentés : Allemagne, Argentine, Belgique, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Indes Néerlandaises, Italie, Japon, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Uruguay, U.R.S.S., Venezuela, Yougoslavie, Comité International de la Croix-Rouge, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Croix-Rouge de Belgique.

Les réunions de travail eurent lieu dans l'enceinte de l'Exposition Internationale (Bâtiment d'Administration de l'Art Ancien).

La séance inaugurale, tenue dans la grande salle du Palais des Académies, le 27 Juin à 10 h., fut présidée par M. Devèze, Ministre de la Défense Nationale, qui rendit hommage, dans son discours, aux progrès réalisés par le Comité Permanent, aux vertus du Médecin Militaire et à l'œuvre entreprise par S.A.S. le Prince Louis II de Monaco.

Le Général Médecin Declercq, Inspecteur du Service de Santé de l'Armée Belge, remplaçant le Lieutenant Général Médecin Derache, Président du Comité Permanent, souhaita la bienvenue aux Congressistes et, après s'être incliné devant la mémoire du Médecin Général Inspecteur Butoiano, fit lire le message adressé par le Lieutenant Général Médecin Derache, empêché par une maladie qui, promptement devait devenir très grave et même mortelle.

« J'arrive à la fin de ma carrière, et je la terminerai avec le souvenir illuminé d'avoir présidé ce Congrès et vos travaux... »

Ainsi commençait son message ! Quelle douleur a dû ressentir ce chef de ne pouvoir réaliser son rêve, récompense ultime d'une vie de travail et de dévouement.

La sobre tenue de son long message, la noblesse des sentiments exprimés, le souci qu'il apporte à l'examen de la formation morale et scientifique du futur médecin militaire, le scrupule avec lequel il poursuit, dans les mêmes buts, la culture et la conduite du médecin d'armée durant tout le cours de sa carrière, font de ce message une leçon admirable de devoir et de sacrifice pour tous ceux qui ont l'honneur de préserver la santé et la vie des hommes que leur confie la Nation.

Puis, le Médecin Inspecteur Général Rouvillois (France), au nom des Délégués étrangers, exprima les sentiments d'admiration et de regret que le monde entier a voués au Roi Albert et assura de la déférence unanime la Famille Royale de Belgique.

Au cours du Congrès, les Chefs des Délégations furent présentés à Leurs Majestés le Roi Léopold II et la — depuis si regrettée — Reine Astrid.

Les Chefs de Délégations tinrent également à s'incliner pieusement devant la dalle sacrée du Soldat Inconnu et à faire déposer, en leur nom, une magnifique couronne de fleurs. Le Général Médecin Declercq, au nom du Ministre de la Défense Nationale, remercia les Délégués.

Réceptions offertes, par M. le Ministre de la Défense Nationale au mess des Grenadiers, par le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Conseil Communal à l'Hôtel de Ville,

Soirée de Gala au Théâtre Royal de la Monnaie,

Grand Concert par l'Orchestre Symphonique de Bruxelles,

Cortège Folklorique à l'Exposition,

Fête de Nuit au Vieux Bruxelles,

ainsi qu'un Banquet à l'Hôtel Métropole, furent donnés en l'honneur des Congressistes et des Membres des « Journées Médicales » réunis en même temps à Bruxelles.

Une visite de l'Hôpital Militaire (inauguration de nouveaux locaux hospitaliers) et de la Caserne du 6^e Régiment d'Artillerie (où le Colonel Duquennoy, Commandant le régiment, réserva une réception charmante aux Congressistes), donnèrent une excellente impression de la *vie militaire en Belgique* et de l'*entraînement méthodique des soldats*. Au cours de leur visite à l'Institut d'Education Physique de l'Armée, les Congressistes purent assister au développement du programme suivant par les futurs moniteurs présentés par le Major Caussin, le chef distingué de cet Institut :

Leçon de gymnastique avec commentaires;

Pratique des escrimes;

Présentation d'un film pédagogique;

Visite du laboratoire;

Visite des logements et locaux;

Pratique de la natation.

La séance de clôture fut présidée par S. Exc. le Prince Ghika, Ministre de Roumanie en Belgique.

Les conclusions suivantes, proposées par les Sections, furent adoptées :

PREMIERE QUESTION

PRINCIPES D'ORGANISATION
ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SANTÉ
DANS LA GUERRE DE MONTAGNE.

Rapporteurs : Colonel Médecin Bassi (Italie),
Colonel Médecin Marinesco (Roumanie).

Secrétaire : Lieutenant Médecin Mage.

CONCLUSIONS :

1° Que le service de santé des troupes de montagne soit doté d'organisations souples, légères, mobiles, capables de les suivre dans toutes leurs évolutions et de s'adapter à toutes les situations de la guerre.

2° Que le problème capital des transports en montagne continue à faire l'objet d'études attentives de tous les services de santé militaires intéressés, à l'effet de rechercher tous les procédés les plus rapides, les plus confortables et les plus efficaces.

3° Que, parallèlement, la question du traitement et de l'hospitalisation en montagne soit l'objet des mêmes efforts.

DEUXIEME QUESTION

DÉTERMINATION
DE L'APTITUDE AUX DIVERSES SPÉCIALITÉS
DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR.

Rapporteurs : Médecins Colonels Schickelé, Candiotti et Goett, pour l'armée française; Général Médecin Ilesco et Médecin Commandant Stefanescu, pour l'armée roumaine; Major Médecin Sillevaerts, pour l'armée belge.

Secrétaire : Dr. Decharneux.

CONCLUSIONS :

Le Congrès estime indispensable un examen particulier des candidats aux différentes spécialités militaires qui tendent à devenir de plus en plus nombreuses et variées.

L'examen doit porter à la fois sur les conditions physiques et physiologiques, biologiques et psychiques.

On peut, pour les déterminer, s'aider d'épreuves diverses mettant en jeu des textes variés qu'il convient de choisir et d'interpréter avec discernement.

A cet égard, les méthodes nouvelles d'études constitutionnelles de l'homme sain, dont la biotypologie représente actuellement le terme le plus complet, présentent un intérêt certain pour les armées. Jusqu'à ce que les méthodes aient donné la pleine mesure de leur valeur, les divers renseignements qu'elles fournissent ne doivent encore être considérés qu'à titre d'éléments d'information, la clinique et l'expérience restent à la base des décisions à prendre, surtout dans les cas litigieux et difficiles.

TROISIEME QUESTION

ÉTUDE DES SÉQUELLES
DES BLESSURES DE L'ABDOMEN.

Rapporteurs : Captain Bainbridge, Captain Johnson, Commandant Hook, pour les États-Unis; Major Médecin Gilorteanu et Costescu, pour la Roumanie; Capitaine en 1^{er} Médecin Pireaux et Sous-Lieutenant Beine, pour la Belgique.

Secrétaire : Lieutenant Médecin Wusterfeld.

CONCLUSIONS :

1° Un blessé de l'abdomen doit toujours être considéré comme susceptible de pouvoir faire une complication immédiate ou tardive, quel que soit l'état dans lequel il se trouve au moment de l'examen médical.

2° Les adhérences avec toutes leurs séquelles en sont les complications les plus fréquentes.

3° La thérapeutique des séquelles des plaies de l'abdomen doit surtout être préventive. A

cet effet, il faut lutter contre l'infection et viser à l'intervention précoce.

Ces conditions soulignent une organisation tactique sanitaire parfaite qu'il faut rechercher systématiquement dans toutes les circonstances où la situation militaire le permet.

4° L'hospitalisation postopératoire est une condition sine qua non du traitement en raison de son influence décisive sur le résultat final.

QUATRIEME QUESTION

RECHERCHES
AYANT POUR BUT L'UNIFICATION DES MÉTHODES
D'ANALYSE DES ALIMENTS ET BOISSONS
DESTINÉS A L'ALIMENTATION DU SOLDAT.

Rapporteurs : Commandant pharmacien Sucharda, pour la Tchécoslovaquie; Pharmaciens Colonels Jonescu, Cerbulesco et Bibesco, pour la Roumanie; Capitaine Pharmacien Nicaise, pour la Belgique.

Secrétaire : Pharmacien Capitaine Nicaise.

CONCLUSION :

Que des études approfondies des méthodes d'analyses des denrées alimentaires soient entreprises en vue de leur unification ultérieure en tendant à la normalisation de l'appareillage de laboratoire, de façon à rendre indiscutable la comparaison des différents résultats d'analyse.

CINQUIEME QUESTION

SOINS BUCCO-DENTAIRES A L'AVANT.

Rapporteurs : Colonel Médecin Stancius, pour la Lithuanie; Colonel Médecin Dimitresco, pour la Roumanie.

Secrétaire : Lieutenant Médecin Rogister.

CONCLUSIONS :

1° Qu'étant donné l'importance croissante et reconnue de l'odonto-stomatologie, il serait souhaitable de voir organiser dans les armées de tous les pays des services odonto-stomatologiques, confiés à des spécialistes qualifiés chargés en particulier de l'examen bucco-dentaire des militaires dès leur incorporation et en cours du service.

2° Que ces spécialistes reçoivent un enseignement donnant l'aptitude nécessaire pour être utilisés dans les services de blessés maxillo-faciaux.

3° Que, dans les armées de campagne, les soins bucco-dentaires soient amenés par des spécialistes qualifiés dans les échelons de l'avant.

4° Que l'appareillage des édentés soit de préférence réalisé dans la zone des armées elle-même.

5° Que les blessés maxillo-faciaux soient confiés à des spécialistes qualifiés, à tous les échelons du service de santé et dans les mêmes conditions que les autres blessés.

SIXIEME QUESTION

ÉTUDE COMPARATIVE DES ATTRIBUTIONS
DES SERVICES ADMINISTRATIFS SANITAIRES
DANS LES DIFFÉRENTES ARMÉES
DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR.

Rapporteurs : Médecins Général Negoesco et Colarel, Médecin Balanescu, pour la Roumanie; Direction du Service de Santé de l'Armée Chilienne; Capitaine d'administration Morel, pour la Belgique.

Secrétaire : Capitaine d'administration Legros.

CONCLUSIONS :

Des études comparatives sur le service de santé des différents pays, il ressort clairement une tendance à l'autonomie technique et administrative de plus en plus accentuée avec un cadre de personnel spécialisé et plus distinct.

Le bon fonctionnement du service de santé en temps de paix comme en temps de guerre exige une direction unique tant administrative que technique qui ne peut être qu'une direction médicale.

Un bon fonctionnement administratif ne peut être assuré que par des spécialistes qualifiés,

appartenant en propre au service de santé et formés par lui.

Le recrutement des officiers d'administration du service de santé doit se faire exclusivement par la base et dans les mêmes conditions que pour les autres corps d'officiers.

*

L'Assemblée Générale ratifia ensuite la proposition du Comité Permanent nommant la *Tchéco-Slovaquie et la Principauté de Monaco* à titre de membres temporaires du Comité Permanent pour l'intersession 1935-1937, en remplacement de la *Lithuanie et du Mexique* dont les mandats expiraient.

L'invitation de la Roumanie à tenir le IX^e Congrès en 1937, à Bucarest, fut l'occasion pour le Médecin Général Declercq de céder la présidence du Congrès, pour l'intersession qui s'ouvrirait, au Médecin Colonel Dimitriu Momant, représentant le Général Médecin Raiano, Inspecteur Général du Service de Santé de l'Armée Roumaine.

Le nouveau Président remercia les organisateurs du VIII^e Congrès et annonça que le IX^e Congrès se réunirait à Bucarest en mai 1937.

Les questions suivantes, proposées par le Comité Permanent, furent adoptées et mises à l'ordre du jour du prochain Congrès de Bucarest:

PREMIERE QUESTION :

Organisation et fonctionnement du Service de Santé dans les opérations combinées des armées de terre et de mer. (Rapporteurs : Allemagne, Grande-Bretagne).

DEUXIEME QUESTION :

Transport, hospitalisation et traitement des blessés gazés. (Rapporteurs : U.R.S.S., Yougoslavie).

TROISIEME QUESTION :

Organisation et fonctionnement du service chirurgical dans les troupes motorisées. (Rapporteurs : Espagne, Roumanie).

QUATRIEME QUESTION :

Utilisation des méthodes colorimétriques en analyse dans les laboratoires. (Rapporteurs : Japon, Suisse).

CINQUIEME QUESTION :

Les édentés aux armées. Définition. Traitement. Appareillage. Utilisation militaire en temps de paix et en temps de guerre. (Rapporteurs : Grèce, Pays-Bas).

SIXIEME QUESTION :

Etude comparative de ravitaillement en vivres et de l'alimentation des malades et des blessés en temps de paix et en temps de guerre. (Rapporteurs : France, Turquie).

*

Conformément à ses Statuts, l'*Office International de Documentation Médico-Militaire*, tenait ses assises au cours du Congrès.

De très intéressantes conférences furent données par les :

Major Médecin Arborelius (Suède), sur l'infection tuberculeuse produite à l'armée;

Médecin Commandant Sieur (France), sur les résultats des révisions radioscopiques systématiques du contingent;

Médecin Colonel Schickelé (France), sur les grands principes d'organisation du service de santé en campagne;

Major Médecin Maldonado (Pérou), sur la « Verrue péruvienne »;

Captain Bainbridge (U.S.A.), sur le diagnostic des syphilis méconnues;

Major Médecin Sillevaerts (Belgique), sur les enseignements du récent Congrès d'aviation sanitaire;

Dr. Winters (Pays-Bas), sur un nouveau bandage hémostatique, de son invention et fort ingénieux.

**Réunions du Comité Permanent
des Congrès Internationaux
de Médecine et de Pharmacie militaires.
26, 27 et 29 juin 1934.**

Le Président d'Honneur Général Médecin Rouppert (Pologne) remplaça le Général Dera-che, souffrant, auquel fut adressé un télégramme de sympathie.

Etaient présents : Colonels Fernandez Martos (Espagne), Schickelé (France), W. Benson (Grande-Bretagne), de Bernardinis (Italie), Markoe, remplaçant S. Exc. le Médecin Général Castillo Najera (Mexique), Thomann (Suisse), W. Bainbridge (Etats-Unis), Voncken (Belgique).

Excusés : MM. Tourinho (Brésil), Ingelevicius (Lituanie).

La première séance fut consacrée à la lecture, par le Médecin Colonel Voncken, Secrétaire Général du Comité Permanent, du rapport de l'intersession, portant sur l'Organisation des Congrès, le Bulletin International, l'Office de Documentation, la Liaison et la Commission Médico-Juridique.

Avant de se séparer, le Comité Permanent, conformément à l'article 7 des statuts (les mandats des membres mexicains et lithuaniens arrivant à leur terme), décida, à l'unanimité, de proposer à la ratification de l'Assemblée Générale la nomination de la Tchéco-Slovaquie et de la Principauté de Monaco comme membres temporaires du Comité Permanent pour l'intersession 1935-1937.

Enfin, le Comité Permanent avait convié les Membres de la Commission Médico-Juridique à siéger à sa réunion du 28 Juin.

Avaient répondu à son appel : le Professeur A. de Geouffre de la Pradelle, le Docteur Loüet, M. Bernardi remplaçant le Professeur Verdross, M. Maples Arce, représentant S. Exc. l'Ambassadeur Castillo Najero et M. Dehousse, remplaçant le Professeur Mahaim.

Connaissance fut donnée d'un télégramme de M. Brown Scott.

Puis, le Président donna la parole au Médecin Lieutenant-Colonel Loüet, Secrétaire Général de la Commission Médico-Juridique, pour lecture de son rapport :

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ

**DE LA COMMISSION PERMANENTE MÉDICO-JURIDIQUE
DU MOIS DE JUIN 1934 AU MOIS DE JUIN 1935.**

« Nous venons vous rendre compte de la manière dont nous avons rempli la mission que vous nous aviez confiée, il y a un an, à Liège, au cours de la IV^{me} Session de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire.

« Laissez-nous vous rappeler dans quelles circonstances vous nous l'avez donnée :

« Le 27 juin 1934, après que j'ai eu déposé entre vos mains, au nom de S.A.S. le Prince Louis II, Souverain de Monaco, les résultats de la réunion tenue en Son Palais, avec votre collaboration, au mois de Février 1934, vous avez bien voulu, tout d'abord, adresser télégraphiquement au Prince votre témoignage d'admiration et de gratitude pour la généreuse initiative qu'il avait prise en assurant d'une manière active la première réalisation des vœux du Congrès de Madrid.

« Vous aviez envisagé ensuite, et vous m'aviez prié de le demander au Prince, la réunion à Monaco d'une Conférence diplomatique internationale chargée de codifier les résultats acquis et de leur donner la forme et la force d'une Convention Internationale.

« Ce projet, qui n'a pu être réalisé malgré notre commune bonne volonté, a été aussitôt repris généreusement par le Gouvernement Royal Belge, tandis que vous avez tenu à créer, dans votre sein, une Commission Permanente Médico-Juridique destinée à poursuivre, sans interruption, la réalisation des projets de Monaco, et vous avez défini sa mission dans les Statuts suivants :

« ARTICLE PREMIER.

« Une Collaboration médico-juridique est la seule condition qui permette d'arriver à des ré-

sultats pratiques pour obtenir et le respect et la sauvegarde de la vie humaine en cas de conflit armé.

« ARTICLE 2.

« Pour rendre effective cette collaboration, il est créé une Commission mixte formée de Médecins militaires et de Juristes pour l'étude des règles d'humanité à observer en cas de conflit armé.

« ARTICLE 3.

« Cette Commission est composée de 10 membres, à savoir :

à titre médical : MM. Castillo Najera, Benson, de Bernardinis, Schickelé et Voncken, tous membres du Comité Permanent, et le Docteur Loüet, premier médecin de S.A.S. le Prince de Monaco;

à titre juridique : MM. de La Pradelle, Mahaim, Brown Scott, Verdross.

« ARTICLE 4.

« Cette Commission élira, elle-même, son bureau formé du président, de 2 vice-présidents et du secrétaire.

« Le bureau assurera la permanence de son fonctionnement.

« ARTICLE 5.

« Cette Commission procédera à toutes les activités nécessaires à la collaboration médico-militaire et juridique.

« Elle est qualifiée pour s'adjoindre les collaborateurs utiles ou nécessaires à l'élaboration de ses travaux ».

« Le 30 Juin 1934, à Liège, la Commission Permanente Médico-Juridique a tenu sa première séance. Le Médecin Général Inspecteur Butoiano, Président du Comité Permanent, dont nous saurons ici pieusement la mémoire, a procédé à l'installation de la Commission.

« Etaient présents : Médecin Général Inspecteur Butoiano, Président du Comité Permanent, MM. Benson, de Bernardinis, Mahaim, Castillo Najera, de la Pradelle, Schickelé, Voncken et Loüet.

« La Commission élit ainsi son bureau :

« Président : S. Exc. le Général Médecin Castillo Najera, Ambassadeur du Mexique, Délégué au Conseil de la Société des Nations;

« Vice-Présidents : (Juriste) M. le Professeur de La Pradelle;

(Médecin) M. le Colonel Médecin Voncken, Secrétaire Général du Comité Permanent, Directeur de l'Office International de Médecine militaire;

« Secrétaire-Général : Docteur Loüet, Premier Médecin de S.A.S. le Prince de Monaco;

« Membres : (Juristes) MM. Ernest Mahaim, Professeur à l'Université de Liège. James Brown Scott, Secrétaire Général de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, Alfred Verdross, Professeur à l'Université de Vienne.

(Médecins) MM. le Colonel Benson (Grande-Bretagne), le Colonel de Bernardinis (Italie), le Colonel Schickelé (France).

« La Commission décida de réunir toute la documentation concernant le projet de Convention de Monaco et de se tenir en relation avec le Gouvernement Belge pour la réunion de la Conférence diplomatique.

« Le Comité Permanent — aviez-vous écrit, Messieurs, dans votre message au Prince de Monaco — espère fermement que les Projets de Monaco seront accueillis et approuvés par tous les Gouvernements. Et vous aviez ajouté :

« Par leur valeur, ils méritent de fournir rapidement aux lois et usages de la guerre, l'armature solide absolument indispensable à la garantie et au salut des peuples, si le fléau de la guerre devait, une fois encore, affliger l'Humanité. »

« En installant notre Commission, M. le Médecin Général Inspecteur Butoiano, Président du Comité Permanent, nous disait :

«...Je ne doute pas des services considérables que vous allez nous rendre.

« Votre mission est double : elle consiste, en premier lieu, à maintenir dans l'avenir la liaison qui s'est spontanément créée entre les juristes et les médecins d'armée. A ce titre, votre Commission mériterait de prendre le nom de Commission Permanente d'études médico-juridiques. Toutes les questions où le Droit vient aider le fonctionnement de la médecine d'armée sont de sa compétence.

« Secondairement, nous attendons beaucoup de vous pour nous aider, dans un avenir sans doute prochain, à la préparation de la Conférence diplomatique que le Gouvernement Belge se propose de réunir pour étudier et faire aboutir les Conventions élaborées à Monaco.

« C'est pour nous une heureuse coïncidence de voir figurer parmi vos membres les principaux d'entre ceux qui étaient à Monaco.

« Votre Commission peut donc être considérée comme la continuation de celle qui a été réunie par S.A.S. le Prince Louis II de Monaco. Nous avons ainsi la certitude d'une complète unité de vues dans la réalisation de projets qui nous sont chers... etc... »

Et, dans son discours de clôture de la IV^{me} Session de l'Office, le Général Butoiano prononçait cette phrase :

«...surtout l'assistance de la population civile, de l'organisation des localités sanitaires, questions débattues à Monaco où l'on a inauguré la question de la collaboration juridico-militaire, constituant autant de sujets à débattre au VIII^{me} Congrès International de Médecine et de Pharmacie militaires ainsi que dans les Congrès qui suivront ».

« Dès le 9 Août 1934, notre Président, S. Exc. le Docteur Castillo Najera, recevait du Ministère des Affaires Etrangères avis officiel de la Conférence Diplomatique projetée pour Juin 1935 à Bruxelles :

« Ministère des Affaires Etrangères,
« Bruxelles, le 9 Août 1934.

« A Son Excellence Monsieur Castillo Najera, Ministre du Mexique, Président de la Commission Médico-Juridique.

Liège.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, comme suite au Congrès tenu à Liège par la 4^{me} session de l'Office International de Documentation de Médecine militaire, le Gouvernement Belge a décidé de réunir une Conférence en vue d'élaborer, sur la base du projet dit de Monaco, une Convention internationale destinée à compléter les lois de la Guerre. A cet effet, une invitation a été adressée aux Gouvernements étrangers avec lesquels le Gouvernement du Roi entretient des relations, par les soins de nos agents diplomatiques.

« En vue d'obtenir une coordination des travaux entrepris, il y aurait avantage, semble-t-il, à ce que la Commission Médico-Juridique que vous présidez prête son concours au Gouvernement Belge, notamment en poursuivant l'examen de tous les commentaires d'ordre médical et juridique auxquels la publication des travaux de Monaco pourrait donner lieu.

« De mon côté, je ne manquerai pas de vous faire part de la suite qui sera réservée par les Gouvernements étrangers à l'invitation qui leur a été adressée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président..., etc... ».

« Malheureusement, cette belle initiative prise par la Belgique, continuant, comme en 1874, de lutter pour le Droit de la Civilisation, ne fut pas, elle aussi, couronnée du succès qu'elle eût mérité.

« Déjà plusieurs réponses favorables étaient parvenues, d'autres — et des plus importantes — étaient annoncées, quand le Gouvernement Belge crut devoir l'ajourner *sine die*. Il ne voulait pas qu'une initiative de cette nature put paraître empiéter, pour une part, sur le domaine jusqu'ici réservé aux travaux du Comité International de la Croix-Rouge de Genève et, pour une autre, sur celui de la Société des Nations, seule qualifiée pour entreprendre, lorsqu'elle jugera que les circonstances sont favorables à une telle entreprise, de modifier, en les étendant et en les améliorant, les Conventions de La Haye relatives aux lois et coutumes de la guerre.

« Cependant, la IX^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge réunie à Tokio, à l'automne 1934, votait à l'unanimité une résolution ainsi conçue :

« Initiative du Gouvernement Belge »

« La XV^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge, remercie le Gouvernement Belge de l'initiative tendant à faire soumettre à une Conférence diplomatique l'étude de certaines lois de la guerre, notamment un projet concernant la création de zones ou de villes assurant une protection suffisante tant aux blessés et malades militaires qu'à la population civile, exprime le vœu que le Comité International et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se mettent en rapport avec les Gouvernements pour stimuler les efforts en vue de la prompt réalisation de toute mesure tendant à protéger les populations sus-visées. »

« Ainsi, tandis que le Comité International de la Croix-Rouge, faisant passer le but avant les méthodes, donnait son concours et prêtait son appui, le Gouvernement Belge renonçait à la Conférence, dont notre Commission devait, dans la pensée du Ministre de la Défense Nationale, l'aider à préparer l'organisation.

« Qu'importent les méthodes! Le but restait. Sa valeur, hautement reconnue par la XV^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge, demeurerait incontestable et incontestée.

« Si notre Commission n'avait plus à se mettre en mesure de jouer près du Gouvernement Belge, dans la préparation de la Conférence, le rôle de Conseiller technique qu'il entendait lui donner, il n'en restait pas moins qu'encouragés par sa sympathique bienveillance, aidés dans nos efforts par l'intérêt que nous manifestait la Croix-Rouge, nous devons continuer d'exercer la mission dont votre Comité nous avait chargés, en tenant compte des circonstances qui nous demandaient d'en renouveler les méthodes sans en arrêter l'action; votre confiance, celle du Gouvernement Belge, le vœu même de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge nous en faisaient un devoir...

« Persuadés que ce généreux point de vue doit élever la poursuite de notre but au-dessus de toutes les contingences particulières, nous n'avons pas hésité à considérer que si les termes de notre activité devaient changer, l'œuvre n'en demeurerait pas moins digne de la continuation de nos efforts.

« Après avoir pensé que la meilleure manière de réaliser promptement les réformes qui nous paraissaient nécessaires, était le groupement dans une même conférence internationale des différents avant-projets de Monaco, nous devons comprendre qu'une procédure de détail, plus lente mais plus sûre, devait se substituer à la procédure générale qu'après l'initiative du Gouvernement Belge, nous avions cru pouvoir envisager.

« Dès ce moment, notre Commission n'a pas hésité à distinguer dans les avant-projets de Monaco ce qui, d'une part, intéresse la Convention de Genève (villes et localités sanitaires, prisonniers de guerre), et d'autre part, ce qui intéresse la Convention de La Haye ou la Société des Nations (Protection de la population civile, sanctions), sériant désormais les questions, les premières paraissant de solution plus facile que les secondes et, parmi ces dernières, la protection des populations civiles paraissant plus aisée à résoudre que le problème des sanctions.

« C'est dans cette pensée et après de nombreux échanges de vues, que nous nous sommes réunis à Paris le 22 Février 1935 au siège de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale.

« Il y fut décidé de définir le rôle actuel de la Commission par les points suivants :

- « 1° Réunir et communiquer toute documentation utile sur le fonds des résolutions de Février 1934;
- « 2° Examiner en suivant les suggestions données dans une des réponses au Gouvernement Belge, par quelle procédure le résultat pourrait éventuellement être recherché;
- « 3° Faire toutes démarches nécessaires pour arriver à ce résultat.

« Nous nous sommes réunis encore, cette fois à titre privé, le 9 Mars 1935, chez M. le Professeur

de La Pradelle, sous la présidence de M. le Professeur Mahaim.

« Etaient invités : Colonels Benson, Martos et Schickelé, ainsi que le Chargé d'Affaires du Mexique, le Révérend Père de la Brière, le Professeur Lefur et M. Jacques Dumas, Conseiller à la Cour de Cassation de France.

« Aucun procès-verbal n'a été dressé, mais il peut être dit que l'accord fut unanime sur la nécessité de doubler l'action technique de notre Comité d'un appel au grand public par la formation d'une Association internationale, de caractère entièrement libre, dont l'action s'exerçant sur l'opinion, faciliterait l'entrée de nos projets dans la voie des réalisations pratiques. Seule manière, en présence des scrupules et timidités officielles, de lutter efficacement pour la défense des solutions humaines du pacifisme raisonné contre les formules outrancières d'une mystique pacifiste qui, pour mieux éliminer la guerre, lui livre des populations auxquelles manquerait la protection non seulement des armes, mais encore des principes de la civilisation.

« Nous vous proposons donc, Messieurs, d'exprimer un avis favorable à la fondation d'une Association Internationale destinée à faire progresser la reconnaissance et le respect de ces principes.

« Le but de cette Association s'exprimerait, sauf modification de termes, de la manière suivante :

« Projet de lettre :

« Monsieur,

« Le développement des complications internationales n'a, depuis quinze ans, cessé de montrer qu'en dépit des efforts en vue du maintien de la Paix, les perspectives de guerre n'en demeuraient pas moins encore redoutables.

« Pendant quelque temps, on a pu croire que, pour la protection internationale de l'Humanité, le véritable problème était celui de l'abolition de la guerre, non de sa réglementation. Certains pensaient même que lui donner des lois, c'était pactiser avec elle, la reconnaître et la régulariser, tandis qu'elle devait être proscrite et condamnée.

« La vérité semble être au contraire que, sans cesser de travailler à restreindre de plus en plus la guerre, il importe, si par malheur elle ne peut être évitée, de ne pas la laisser sans lois : même il est permis de penser que, plus la guerre sera disciplinée, moins les occasions d'y recourir seront de nature à solliciter l'emploi d'une force, d'autant plus prompt à se déchaîner qu'elle aurait été plus libre.

« Emue par les résultats impressionnants d'une nouvelle forme d'hostilités, la guerre aérienne, l'opinion ne doit pas négliger les autres modes de guerre, car devant le progrès des armements le problème prend une portée générale.

« Son intérêt est d'autant plus considérable que, malgré le perfectionnement des moyens scientifiques actuellement à la disposition de la force, leur emploi n'est encore régi que par des dispositions conventionnelles qui ne cadrent ni en précision, ni en autorité, avec la puissance et la sûreté des moyens de destruction.

« Il a paru à un groupe de médecins et de juristes spécialisés dans les études internationales, que la Médecine et le Droit pourraient utilement unir leurs efforts en vue de rechercher les moyens les plus propres à faire cesser cette situation.

« Le mouvement qui doit de plus en plus tendre, par la condamnation de la guerre, à la consolidation de la Paix, risquerait de laisser au bénéfice de la violence une liberté trop tentante pour l'agresseur s'il ne se doublait d'une activité parallèle en vue d'obtenir que toutes les manifestations de la force fussent soumises à une discipline qui ne soit pas seulement de loyauté et d'honneur mais d'humanité. Le Comité International de la Croix-Rouge avec lequel la Commission Médico-Juridique collabore pour la préparation d'un statut des villes sanitaires, voit avec faveur une autre activité s'étendre sur un domaine qui prolonge le sien.

« Ce ne sont pas seulement les médecins et les juristes spécialisés dans les études internationales, mais tous ceux qui s'intéressent au développement du progrès et à la conservation même de la civilisation, qui auront à cœur de donner leur concours à une telle œuvre. Celle-ci d'ailleurs, ne doit pas limiter son attention aux grandes calamités de la guerre, mais l'étendre à toutes les autres. Elle ne doit pas seulement s'arrêter au respect de la vie, à la protection contre la souffrance, mais s'appliquer d'une façon générale à toutes les réformes qui sont nécessaires

pour accorder à la personne humaine la liberté, la dignité, l'intégrité.

« La création d'une Association Universelle pour la Protection Internationale de l'Humanité serait appelée à rendre de grands services.

« Elle permettrait non seulement de préparer des avant-projets à caractère technique qui pourraient être utilement repris par les organes internationaux compétents, mais encore de créer à cet égard une opinion internationale, qu'après avoir instruite, elle pourrait consulter d'autant plus sûrement qu'elle l'aurait aidée à prendre conscience d'elle-même.

« Nous avons l'honneur de solliciter vos conseils et votre adhésion pour la création de cette Association dont la conférence inaugurale aura lieu au début de 1936.

« Pour la Commission Médico-Juridique ff. de Comité Provisoire d'Organisation. »

« Cette lettre serait signée par les plus hautes notabilités de toutes les nations : médecins, juristes, philanthropes, écrivains, hommes et femmes de pensée et d'action, dont le dévouement est d'avance acquis à toutes les causes humaines.

« Peut-être le meilleur nom à donner à cette Association pour lui permettre de poursuivre son but initial, sans paraître en négliger d'autres tout proches et cependant distincts, serait-il de lui donner avec la forme d'une Association Internationale, l'objet large mais combien digne d'efforts, de la protection internationale de l'Humanité.

« Nous avons, en y réfléchissant, pensé que son meilleur titre serait celui-ci : *Association Internationale pour la protection de l'Humanité.*

« Elle groupera, sans exception, dans tous les Pays, les hommes de bonne foi et de bonne volonté afin de donner à notre mouvement un caractère international indiscutable. C'était la pensée directrice de la réunion de Monaco, à laquelle furent conviés par S.A.S. le Prince Louis II, des Pays comme l'Allemagne et l'U.R.S.S. bien qu'ils ne fissent plus partie — ou pas encore — de la Société des Nations.

« Déjà, nous ont donné leurs noms, notamment :

Le Professeur Gosset, Membre de l'Institut de France,

Le Médecin Général Inspecteur Sieur, de l'Académie de Médecine de France, Vice-Président de la Société de Secours aux Blessés militaires (Croix-Rouge française),

Mr. Barnes, Président of the New Commonwealth,

Mr Wickham Steed, MM. les Professeurs Verzijl (Utrecht), Meyers (Leyde), Ambrosini (Rome), Bordet, Lefur, M. P.E. Janson.

« Nous avons une adhésion de principe de l'International Law Association.

« Le moment est venu pour une telle action :

« Le Parlement Français donne, à cet égard, des signes d'intérêt manifeste. A la Chambre des Députés, la Commission des Affaires Etrangères a émis une proposition de résolution invitant le Gouvernement à saisir la Société des Nations d'étendre aux femmes, aux enfants et aux vieillards les bénéfices de la neutralité accordés aux blessés de guerre par la Convention de Genève, d'établir des Lieux de Genève où la population non-combattante pourrait se réfugier.

« En Allemagne, dans son discours du 21 Mai (paragraphe 9), le Chancelier Hitler exprimant un sentiment identique à celui qui se dégageait de nos travaux, a dit :

« Le Gouvernement du Reich propose, entr'autres mesures, l'interdiction du bombardement aérien en dehors de la zone de combat », etc...

« Des sympathies se sont exprimées de la part des membres du Bureau International de la Paix et, dans le Comité International de la Croix-Rouge, le désir très net de favoriser une action dont M. Max Huber a très bien compris que, dans son indépendance, elle pouvait, avec autant de variété que de souplesse, travailler dans certaines directions, la législation de la guerre par exemple, que la Croix-Rouge entend ne pas laisser en dehors de sa sollicitude.

« Je m'empresse de conclure :

« Ce que notre Commission propose au Comité Permanent, c'est :

« 1° de continuer son activité en réunissant toute la documentation relative tant au projet de Monaco qu'à l'ordre de questions auxquelles il se réfère;

« 2° d'entrer en relations avec toutes les organisations scientifiques, philanthropiques ou autres, dont l'activité s'exerce sur les mêmes objets; une liaison de cet ordre s'est déjà établie, par les soins de M. le Professeur de La Pradelle, avec le Comité International de la Croix-Rouge, dans des conditions très favorables au développement de notre action dont nous entretiendra tout-à-l'heure M. de La Pradelle.

« 3° de favoriser la formation d'une Association privée à caractère international, pour stimuler l'étude des questions qui font l'objet des travaux médico-juridiques de la Commission, Association pour laquelle de nombreuses adhésions, demandées à titre personnel, ont été obtenues sans que le titre de cette Association ait été définitivement fixé.

« Nous serions heureux, Messieurs, que le Comité Permanent voulût bien nous donner son assentiment à cet égard. »

*

A la suite de cette communication, M. le Professeur de La Pradelle donna connaissance de la lettre qu'il a reçue de M. Max Huber, Président du Comité International de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge entre en relations avec nous dans les termes les plus favorables.

Tout en pensant que certains des textes de Monaco — sur lesquels elle a d'ailleurs, notamment quant au contrôle et aux sanctions, des observations à présenter — relèvent de sa compétence directe, elle se félicite de ce que, sur d'autres questions, notamment les lois de la guerre, l'initiative de notre Comité s'exerce dans un cadre universel.

Ayant appris notre projet de fondation de l'Association pour la protection internationale de l'Humanité, en vue d'atteindre d'une manière plus libre les buts de Monaco, il déclare qu'une Association de ce genre gagnerait beaucoup à être vraiment internationale, c'est-à-dire universelle, c'est-à-dire à renfermer des membres qui ne sont pas actuellement dans la Société des Nations.

Le Président du Comité International de la Croix-Rouge reconnaît l'utilité d'une consultation mutuelle du Comité et de l'Association en ce qui concerne les projets de convention internationale nouvelle, tant sur le fond que sur la meilleure méthode à employer pour les faire aboutir.

Une fois l'Association sur pied, il y aurait à fixer d'une manière concrète la collaboration, qui variera suivant les cas, certaines initiatives devant appartenir à l'Association, d'autres au Comité International de la Croix-Rouge.

Le Docteur Bainbridge pense que le pacte dit de Monaco apparaît d'une brûlante actualité.

« Notre discussion d'aujourd'hui, dit-il, et l'accueil qui a été fait à ce plan chaque fois qu'il

a été exposé constituent un témoignage éloquent sur la nécessité de sa réalisation.

« La seule question qui se pose actuellement est de savoir comment ce pacte peut se réaliser, les buts humanitaires qu'il se propose pour devenir une partie active d'une Convention de Genève élargie.

« Lors de la visite du Colonel Voncken aux Etats-Unis, son exposé des projets de Monaco a soulevé un grand intérêt à New-York, à Washington et dans d'autres centres où il eut l'occasion de parler.

« A un dîner donné en son honneur à l'Union League Club, par le Docteur Bainbridge, à New-York, une centaine de personnalités éminentes appartenant à toutes les branches de l'activité intellectuelle avaient été invitées.

« L'exposé du Colonel Voncken et les explications complémentaires qu'il fournit aux questions qui lui furent posées obtint un accueil approbateur.

« Dans la suite, de nombreuses personnalités, tant parmi celles qui étaient présentes au banquet que parmi celles qui n'avaient pu y venir, me demandèrent une copie in-extenso de la conférence du Colonel Voncken.

« Une des réactions les plus intéressantes à la réception de ce document fut celle de John Bassett Moore, ex-sous-secrétaire d'Etat, doyen de la Faculté de Droit de Columbia University, Juge à la Cour Internationale de la Société des Nations et juge à la Cour permanente de Justice Internationale de La Haye.

« Il y a quelques années, avec de nombreux collaborateurs spécialisés, il a écrit une histoire des relations internationales depuis les débuts de l'Histoire jusqu'aujourd'hui.

« Je vous signale ces détails pour vous montrer toute l'importance et l'autorité de son opinion.

« Le juge Moore a reçu et étudié avec beaucoup de soin le pacte de Monaco. J'extrait d'une de ses lettres et de ce qu'il m'a dit personnellement depuis :

« Je considère ce projet comme une échappée lumineuse dans l'horizon troublé.

« C'est le meilleur plan qui nous ait été proposé depuis la guerre. Je félicite les Médecins militaires de l'avoir proposé.

« Si on parvient à le réaliser, les résultats en seront énormes pour l'apaisement des souffrances de l'Humanité.

« J'aurais voulu que les diplomates et les juristes eussent fait cette proposition, car j'en suis un peu envieux. »

Le Médecin Colonel Schickelé se félicita du succès des projets de Monaco.

« A Monaco, a-t-il dit, nous, Médecins militaires, avons recherché une formule qui répondit aux nécessités de la guerre future. Si certains nous ont reproché d'être allés trop loin dans la précision, c'est que nous ne nous sommes pas contentés d'exprimer des formules générales, nous avons voulu, en pleine conscience de nos obligations futures, apporter des textes correspondant exactement à nos désirs et pouvant fournir par la suite une bonne base de discussion. Nous ne considérons pas ces textes comme immuables, car nous savons qu'à l'examen inter-

national ils subiront des modifications que nous sommes prêts à discuter. Ce qui importe, c'est l'esprit plus que la lettre, mais ce qu'il faut surtout maintenant, c'est aboutir. Nous devons pour cela nous adresser sans plus attendre à la Croix-Rouge, qui semble particulièrement qualifiée pour prendre en mains et défendre notre cause.

« Pour le reste continuons à travailler ».

De l'ensemble de la discussion, il résulte l'opportunité de sérier les questions; il faut :

1° déterminer les conventions qui doivent être rattachées à l'œuvre de Genève et, par suite, adressées au Comité International de la Croix-Rouge;

2° retenir celles, comme la Législation de la guerre, pour lesquelles la Croix-Rouge, sans pouvoir s'en occuper, manifeste un réel intérêt; questions pour lesquelles un accord universel étant nécessaire, la coopération de la Société des Nations semble trop étroite;

3° la création d'une Association formée principalement pour la réalisation des projets de Monaco serait mieux comprise et plus unanimement acceptée si, élargissant légèrement son programme, elle prenait le titre d'Association Internationale pour la protection de l'Humanité, titre sur lequel le Comité International de la Croix-Rouge marque son accord.

Au moment où la Commission reçoit les encouragements de la Croix-Rouge Internationale et l'approbation élogieuse d'une personnalité aussi importante que M. John Bassett Moore, elle ne saurait, sans contradiction, mettre un terme à ses travaux. Au contraire, elle doit les poursuivre, en collaborant avec la Croix-Rouge, dans les termes indiqués par M. Max Huber : pour certaines conventions, les adresser à la Croix-Rouge; pour celles dont l'initiative ne saurait, suivant M. Max Huber, appartenir à la Croix-Rouge, en continuer l'étude, notamment en ce qui concerne les lois de la guerre et les sanctions.

Enfin, créer avec l'Association une force sur laquelle elle puisse s'appuyer pour l'éducation de l'opinion et la réalisation de son programme.

Comme conclusions, le Médecin Colonel Voncken proposa, au nom du Comité de rédaction, le texte suivant qui fut adopté à l'unanimité par le Comité Permanent :

« Le Comité Permanent des Congrès internationaux de Médecine et de Pharmacie militaires,

« Après avoir entendu le rapport de la Commission Médico-Juridique, approuve ses conclusions et la remercie de ses travaux.

« Il décide :

« 1° d'adresser au Comité International de la Croix-Rouge tout ce qui, dans les textes de Monaco, relève de la compétence de la Croix-Rouge;

« 2° de conserver à l'étude les projets relatifs à la législation de la guerre.

« Le Comité Permanent apprend avec un vif intérêt les progrès faits en vue de la formation de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'HUMANITE ;

« Il lui exprime toute sa sympathie et ses encouragements pour l'œuvre qu'elle se propose d'entreprendre. »